

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2022

Sous la Présidence de M. Claude KRAUSS, Maire

Nombre de membres en fonction : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membre(s) absent(s) pour la totalité de la séance : 00

Membres présents : GEWINNER Myriam, WAGENTRUTZ Francis, RAEPPEL Mauricette, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, KRUGMANN Jean-Luc, PASTOR Myriam, EHRHARD Dominique, BRAND Lucienne, HUYARD Daniel, BOURDIN Marie-Hélène, HAMM Alain, FRITSCH Paul, ROSFELDER Nathalie.

Convocation du 15 mars 2022

I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 JANVIER 2022

Le compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du **10 JANVIER 2022** est approuvé dans son ensemble, à l'UNANIMITE par le CONSEIL MUNICIPAL.

II.1 / COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme GEWINNER Myriam, Adjoint au Maire - Monsieur le Maire s'étant retiré avant le vote - ,

- DECIDE à l'unanimité, **compte administratif 2021 de la Commune**, clôturant comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses d'Investissement de l'exercice 2021	1 169 943,77
Recettes d'Investissement de l'exercice 2021	1 006 942,72
RESULTAT d'investissement de l'exercice : DEFICIT	<u>- 163 001,05 €</u>

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses de Fonctionnement de l'exercice 2021	810 156,78
Recettes de Fonctionnement de l'exercice 2021	1 025 921,08
RESULTAT de Fonctionnement de l'exercice : EXCEDENT	<u>215 764,30 €</u>

REPORT DU RESULTAT FINAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 : <u>Excédent de fonctionnement total – déficit d'investissement capitalisé (369 087,12 – 974 095,19)</u>	<u>-605 008,07 €</u>
---	-----------------------------

DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE DE 2020	<u>-974 095,19 €</u>
---	-----------------------------

RESULTAT FINAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 : <u>DEFICIT FINAL DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>-921 331,94 €</u>
--	-----------------------------

II.2 / COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT FOEGEL »

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme GEWINNER Myriam, Adjoint au Maire - Monsieur le Maire s'étant retiré avant le vote -,

- DECIDE à l'unanimité, **compte administratif 2021 du lotissement communal d'habitation FOEGEL**, clôturant comme suit :

OPERATIONS DE L'EXERCICE 2021 :	
Section de fonctionnement : DEPENSES	1 533 522,46 €
Section de fonctionnement : RECETTES	2 868 889,40 €
Déficit de fonctionnement reporté de 2020	1 611 304,81 €
<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice : Excédent</u>	<u>2 946 673,75 €</u>
Section d'investissement : DEPENSES	3 520 106,33 €
Section d'investissement : RECETTES	1 500 173,30 €
Excédent d'investissement reporté de 2020	614 705,17 €
<u>Résultat d'investissement de l'exercice : Déficit</u>	<u>-1 405 227,86 €</u>
RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE 2021 : EXCEDENT	<u>1 541 445,89 €</u>

II.3 / COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE L'EHN »

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme GEWINNER Myriam, Adjoint au Maire - Monsieur le Maire s'étant retiré avant le vote -,

- DECIDE à l'unanimité, **compte administratif 2021 du lotissement communal d'habitation de l'Ehn**, clôturant comme suit :

OPERATIONS DE L'EXERCICE 2021 :	
Section de fonctionnement : DEPENSES	Néant
Section de fonctionnement : RECETTES	Néant
<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021</u>	<u>Néant</u>
Section d'investissement : DEPENSES	Néant
Section d'investissement : RECETTES	Néant
<u>Résultat d'investissement de l'exercice 2021</u>	<u>Néant</u>
Déficit d'investissement reporté de 2020	<u>14 592,51 €</u>
RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE 2021 : DEFICIT	<u>14 592,51 €</u>

III.1 / BUDGET GENERAL 'COMMUNE' AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 durant la présente séance ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;
- constatant que le compte administratif présente :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 0,00 €		
INVEST	-974 095,19 €		-163 001,05 €	0,00 €	0,00 €	-1 137 096,24 €
FONCT	369 087,12 €	369 087,12 €	215 764,30 €	Recettes	0,00 €	215 764,30 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2021	215 764,30 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		215 764,30 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		215 764,30 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2021	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		-1 137 096,24 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		0,00 €

III.2 / BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT FOEGEL » AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 durant la présente séance ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;
- constatant que le compte administratif présente :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 0,00 €		
INVEST	614 705,17 €		-2 019 933,03 €	0,00 €	0,00 €	-1 405 227,86 €
FONCT	1 611 304,81 €	0,00 €	1 335 368,94 €	Recettes	0,00 €	2 946 673,75 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2021	2 946 673,75 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		2 946 673,75 €
Total affecté au c/ 1068 :		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2021	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		-1 405 227,86 €
		2 946 673,75 €

III.3 / BUDGET ANNEXE / LOTISSEMENT COMMUNAL DE L'EHN – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 durant la présente séance ;
- . statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;
- . constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	-14 592,51 €		0,00 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	-14 592,51 €
				0,00 €		
FONCT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Recettes		0,00 €

* **DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2021	0,00 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2021	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		-14 592,51 €
		0,00 €

IV / FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2022

EXPOSE

La réforme de la taxe d'habitation (TH) entamée par le Gouvernement depuis 2018, consistant en l'exonération progressive de cette taxe pour les foyers fiscaux avec l'objectif final d'une suppression totale pour tous les contribuables (sur leurs résidences principales uniquement) à échéance 2023 a induit une nouvelle modification du panier fiscal des communes qui a pris pleinement ses effets à partir de 2021.

En effet, depuis l'an passé, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En compensation de cette perte de recettes, elles se voient transférer la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) jusqu'alors perçue par les départements. Pour le Bas-Rhin, chaque commune a par conséquent bénéficié du transfert du taux départemental de TFPB (13,17%) qui est venu s'additionner au taux communal.

Toutefois, la perception au niveau communal de ce produit « supplémentaire » lié au transfert du taux départemental de TFPB ne coïncidant jamais à l'euro près au montant de TH « perdue », un mécanisme de correction a été introduit par la loi de finances initiale pour 2020, le « coefficient correcteur » applicable au montant du produit de la TFPB de chaque année. A noter que ce coefficient correcteur n'a aucune influence sur le taux de TFPB voté par le Conseil Municipal puisqu'il s'applique « à part » sur les bases de TFPB de l'année d'imposition. Il suit par conséquent la dynamique des bases. Le produit résultant d'une éventuelle augmentation du taux de TFPB décidée par l'assemblée délibérante ne sera pas soumis au coefficient correcteur de sorte qu'il bénéficiera totalement à la commune.

Pour Meistratzheim, la perte de TH étant supérieure au gain de la TFPB « départementale », le coefficient correcteur s'élève à 1,538444 et induit un versement supplémentaire de produits fiscaux.

Ainsi, à ce jour, les communes conservent un pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

PROPOSITIONS

Dans le cadre de la détermination des taux d'imposition pour l'exercice 2022, un certain nombre d'éléments d'appréciation peut être versé aux débats.

Il est en premier lieu opportun de recadrer le poids de la pression fiscale de la Commune de Meistratzheim par rapport aux taux moyens nationaux et départementaux :

En %	Taux Meistratzheim 2021	Taux moyen départemental 2020	Taux moyen national 2020
Foncier Bâti	21,52	30,67	34,79
Foncier Non Bâti	41,12	63,98	49,79

Depuis 2017, aucune augmentation des taux n'a été appliquée et nous relevons que la pression fiscale reste modérée à Meistratzheim sur l'ensemble des taxes, et ce malgré les nombreux investissements effectués.

Considérant les pertes financières extrinsèques conséquentes et en progression constante pour la Commune de Meistratzheim résultant conjointement de la baisse de la DGF et de l'augmentation de la contribution au FPIC, et eu égard aux efforts menés depuis de nombreuses années pour une gestion vertueuse des deniers publics permettant une stabilité des taux d'imposition depuis 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter pour l'année 2022 les taux d'imposition des deux taxes directes locales de notre Commune, à raison de 5%, soit :

	Taux appliqués en 2021	Taux 2022 (augmentation de 5%)
TAXE FONCIERE 'BÂTI'	21,52 %	22,6 %
TAXE FONCIERE 'NON BÂTI'	41,12 %	43,18 %

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Par 14 voix pour et 1 abstention de M. Paul FRITSCH,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la Loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

VU les articles 2, 76 à 78 de la Loi de Finances pour 2010 n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant suppression de la Taxe Professionnelle et sa substitution par la Contribution Economique Territoriale ;

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-3-a)-1° ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile N°2015/06/03 du 28 octobre 2015 portant adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Meistratzheim du 26 novembre 2015 prenant acte de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ;

CONSIDERANT la refonte du panier fiscal engendrée par la réforme de la taxe d'habitation (TH) induisant pour les communes la fin de la perception du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales avec, en compensation de cette perte de recettes, le transfert à leur profit de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) jusqu'alors perçue par les départements ;

SUR avis de la Commission des Finances, en sa séance du 16 mars 2022 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation et après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'augmenter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2022 à raison de 5 % ;

2° FIXE

les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2022 comme suit :

TAXE FONCIERE 'BÂTI'	22,6 %
TAXE FONCIERE 'NON BÂTI'	43,18 %

3° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la concrétisation de ce dispositif.

V.1 / COMPTE DE GESTION DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2021 - COMMUNE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver le compte de gestion 2021 'Commune' de M. le Receveur Municipal clôturant avec un **déficit final de 921 331,94 €** ;

inclus l'excédent global de fonctionnement reporté de 2020 de 369 087,12 € et le déficit d'investissement capitalisé de 2020 de 974 095,19 €.

V.2 / COMPTE DE GESTION DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2021 – LOTISSEMENT FOEGEL

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver le compte de gestion 2021 'Lotissement Foegel' de M. le Receveur Municipal clôturant avec un excédent **final de 1 541 445,89 €** ;

inclus l'excédent global de fonctionnement reporté de 2020 de 1 611 304,81 € et l'excédent d'investissement de 2020 de 614 705,17 €.

V.3 / COMPTE DE GESTION DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2021 – LOTISSEMENT DE L'EHN

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver le compte de gestion 2021 'Lotissement communal d'habitation de l'Ehn' de M. le Receveur Municipal clôturant avec un déficit **final de 14 592,51 €** ;

inclus le déficit d'investissement reporté de 2020 de 14 592,51 €.

VI.1 / BUDGET PRINCIPAL / COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal, après délibération,

- APPROUVE **à l'unanimité**, le budget primitif « année 2022 » de la Commune, présenté par M. le Maire Claude KRAUSS, clôturant comme suit :

➤ **1 547 000,00 €uros en recettes et dépenses de FONCTIONNEMENT.**

* Y compris :

- **en dépenses** : le « prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement » (**chapitre budgétaire 023**) de 633 000,00 € ;
- **en recettes** : le transfert partiel de l'excédent du budget annexe « lotissement Foegel » d'un montant de 600 000,00 (art. 7551) € ;

➤ **3 032 000,00 €uros en recettes et dépenses d'INVESTISSEMENT, (dont crédits reportés de 2021 en dépenses de 580 000,00 €).**

* Inclus

- **en dépenses** : le déficit d'investissement reporté de 1 137 096,24 € (**ligne budgétaire 001**) ;
- **en recettes** : l'excédent de fonctionnement capitalisé de 215 764,30 € (**article 1068**) ;
- **en recettes** : le « virement de la section de fonctionnement vers l'investissement » (**chapitre budgétaire 021**) de 633 000,00 €.

VI.2 / BUDGET ANNEXE / LOTISSEMENT FOEGEL – BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal, après délibération,

- APPROUVE **à l'unanimité** le Budget Primitif 2022 du « Lotissement Communal d'habitation Foegel », présenté par Monsieur le Maire, Claude Krauss, clôturant en suréquilibre comme suit :
 - **4 633 606,33 €** en dépenses de **FONCTIONNEMENT**, comprenant le virement à la section d'investissement de 1 900 000,00 € (ligne budgétaire 023) ;
 - **5 195 227,86 €** en recettes de **FONCTIONNEMENT**, comprenant l'excédent de fonctionnement reporté de 2021 de 2 946 673,75 € (ligne budgétaire 002) ;
 - **3 405 227,86 €** en dépenses d'**INVESTISSEMENT**, comprenant le déficit d'investissement reporté de 2021 de 1 405 227,86 € (ligne budgétaire 001) ;
 - **3 430 106,33 €** en recettes d'**INVESTISSEMENT**, comprenant le virement de la section de fonctionnement de 1 900 000,00 € (ligne budgétaire 021) ;

Comprenant en partie pour les recettes et les dépenses, des opérations d'ordre interne d'intégration et de variation de stock.

VI.3 / BUDGET ANNEXE / LOTISSEMENT COMMUNAL DE L'EHN – BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal, après délibération,

- APPROUVE **à l'unanimité**, le Budget Primitif 2022 du « Lotissement Communal d'habitation de l'Ehn », présenté par Monsieur le Maire, Claude KRAUSS, clôturant comme suit :
 - . **1 123 000,00 €uros** en recettes et dépenses de FONCTIONNEMENT ;
 - . **1 086 592,51 €uros** en recettes et dépenses d'INVESTISSEMENT, comprenant en dépenses le déficit d'investissement reporté de 2021 de 14.592,51 € (ligne budgétaire 001) ;

Comprenant en partie pour les recettes et les dépenses, des opérations d'ordre interne.

VII / VENTE A L'AMIABLE DE BOIS A FAÇONNER PAR L'ACQUEREUR

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Suite à la proposition par M. l'Adjoint au Maire Francis WAGENTRUTZ, pour la vente à l'amiable de bois de « frêne », en section 80 parcelle n° 188, provenant de frênes fragilisés et/ou malades;

après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité

- d'**approuver** la vente à l'amiable de bois de frêne à façonner par l'acquéreur, environ 2,4 m3, pour un prix global de 175,00 €, à la SARL Mangin Patrick, 3 Chemin des Gros Prés à 54300 Marainviller;
- et de **charger** M. le Maire d'établir le titre de recette correspondant.

VIII / FORET COMMUNALE SOUMISE AU REGIME FORESTIER O.N.F : PROGRAMME D'ACTION POUR L'ANNEE 2022

Monsieur l'Adjoint au Maire Francis WAGENTRUTZ présente au CONSEIL MUNICIPAL la **proposition** de programme d'actions pour l'exercice forestier 2022 pour la forêt communale soumise au régime forestier de l'office National des Forêts d'un montant total HT de 2.295,00 € (hors honoraires ONF) établi par l'Office National des Forêts en février 2022.

le CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de Monsieur WAGENTRUTZ, après examen du dossier et suite à délibération :

DECIDE à l'unanimité :

- **DE RETENIR** les travaux à réaliser en 2022 d'un montant total **HT de 2.295,00 € et TTC 2.754,00 €** correspondant aux travaux de dégagement de plantation ou semis artificiel en parcelles forestières 11 et 12 ;

« S'y rajoutent les honoraires d'assistance technique de l'ONF de **HT 600,00 € et TTC 720,00 €** » ;

- **DE SOLLICITER** l'attribution et le versement de la ou des subvention(s) éventuelle(s) pour les travaux bénéficiant d'une aide financière ;

- et **D'AUTORISER** le Maire à signer le programme et devis des travaux s'y rapportant, la ou les conventions relatives aux missions confiées à l'O.N.F., ainsi que les autres pièces du dossier.

Les crédits nécessaires au paiement seront inscrits au Budget Primitif 2022.

IX / INCORPORATION DE PARCELLES « BIENS SANS MAITRES » DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, attribue la propriété des immeubles vacants aux communes, et non plus à l'État comme c'était le cas auparavant dans le cadre des articles 539 et 713 du Code Civil et l'ancien article L. 25 du Code du domaine de l'État.

L'identification et l'acquisition des biens sans maître sont régies par les articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cette modification va faciliter l'action des services municipaux, notamment en matière de lutte contre l'insalubrité et dans le cadre d'opérations d'aménagement.

Toutefois, la propriété sera transférée de plein droit à l'État, pour :

- Les biens entrant dans le cadre des successions vacantes ;
- Les biens sans maître pour lesquels la commune renonce à exercer son droit d'incorporation dans le domaine communal.

Les biens ci-dessous référencés ont fait l'objet d'une enquête préalable diligentée par la Commune, dont les résultats ont confirmé la présomption de leur statut de « bien sans maître » au titre des dispositions de l'article L.1123-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

N° Arrêté	Section	Parcelle	Contenance en are	Propriétaire	Adresse du propriétaire	Exploitant
51	04	03	0,35	Mme Anne-Marie KORNMAN	67150 Schaeffersheim	Néant
52	04	04	1,43	Mme Anne-Marie KORNMAN	67150 Schaeffersheim	Néant

Sur le fondement de cette enquête préalable, Monsieur le Maire a pris un arrêté par parcelle (arrêtés N°51 et 52/2021), constatant que les biens ci-dessus référencés satisfont aux conditions mentionnées au 2e alinéa de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de six mois courants à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité de cet arrêté, par conséquent lesdits biens sont présumés vacants en vertu de l'article L. 1123-3 alinéa 3.

La Commune à présent compétente peut proposer l'incorporation dans le domaine communal des biens présumés vacants, mentionnés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les arrêtés municipaux N° 51 et 52/2021,

VU les notifications faites aux propriétaires,

VU le certificat d'affichage en date du 20 décembre 2021, indiquant l'affichage de l'avis au public en date du 11 juin 2021 pour une durée de 6 mois,

Entendu le rapport du Maire,

DECIDE, à l'unanimité

Sont incorporés dans le domaine communal les biens suivants, mentionnés dans les arrêtés municipaux du 4 juin 2021

N° Arrêté	Section	Parcelle	Contenance en are	Propriétaire	Adresse du propriétaire	Exploitant
51	04	03	0,35	Mme Anne-Marie KORNMAN	67150 Schaeffersheim	Néant
52	04	04	1,43	Mme Anne-Marie KORNMAN	67150 Schaeffersheim	Néant

HABILITE

M. le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

DEMANDE

à M. le Maire de prendre l'arrêté relatif à la constatation de ces incorporations dans le patrimoine communal.

X / AVIS SUR L'ARRET DE PROJET RELATIF A L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le conseil communautaire prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, et décide d'organiser une concertation afin de recueillir les observations du public.

Le règlement local de publicité permet d'adapter la réglementation nationale aux particularités paysagères et économiques d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI). Il se substitue pour partie à la réglementation nationale en la renforçant.

La communauté de communes du Pays de Sainte-Odile, compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un RLPi sur son territoire.

Objectifs de la révision

La prescription à l'échelle de l'ensemble du territoire traduit l'ambition de la communauté de communes au regard des objectifs suivants :

- Assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure à l'échelle du territoire qui comprend les communes à caractère rural où la publicité et les enseignes sont quasiment absentes et d'autre part Obernai, à dominance urbaine, comprenant de vastes zones d'activités et des centres commerciaux ;
- Préserver le patrimoine naturel ou architectural qui ne fait pas l'objet de protection au titre du Code de l'environnement ;
- Définir les conditions dans lesquelles la publicité peut être introduite dans les lieux définis à l'article L.581-8 du Code de l'environnement, principalement le site inscrit et les abords des monuments historiques ;
- Maintenir et renforcer si nécessaire le niveau de protection du règlement actuel d'Obernai, l'adapter aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son approbation et prendre en compte l'évolution de la ville ;
- Réglementer les publicités et enseignes numériques ;
- Maîtriser l'impact des enseignes dans les zones d'activités économiques tout en préservant la liberté d'affichage et la mise en valeur des professionnels contribuant à la vitalité du territoire ;
- A Obernai, adapter les règles du règlement actuellement en vigueur aux réalités du terrain, notamment sur les exigences dimensionnelles et quantitatives ;
- Instaurer des règles d'insertion des enseignes dans les centres villes.

L'élaboration du règlement local de publicité a nécessité une étude au cours de laquelle ont été pris en compte :

- les enjeux patrimoniaux du territoire ;
- le bilan des dispositifs existants, légaux ou non ;
- la demande ou les besoins locaux exprimés par les acteurs économiques, les associations ou les administrés.

Un débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité a été organisé au sein du conseil communautaire le 30 janvier 2020.

Fort de la collaboration avec les communes, des apports de la concertation et du travail avec les personnes publiques associées, il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter le projet de RLPi dont les éléments essentiels sont les suivants : 5 zones de publicité sont instaurées :

- Zone 1 : hors agglomération
- Zone 2 : Bernardswiller, Niedernai, Meistratzheim, Innenheim, Krautergersheim
- Zone 3 : centre ancien d'Obernai
- Zone 4 : grands axes de circulation d'Obernai
- Zone 5 : Obernai diffus (les zones non comprises en zone 3 et 4)

Le projet a été arrêté par le conseil communautaire le 15 décembre 2021.

Le dossier de RLPi est constitué, conformément aux articles R. 581-72 à R. 581-78 du code de l'environnement :

- du rapport de présentation,
- du règlement,
- des plans de zonage,
- en annexe, des arrêtés municipaux fixant les limites de chaque agglomération communale, pris en application de l'article R. 411-2 du code de la route, et de leur représentation graphique.

DELIBERE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un **avis favorable** sur l'arrêt du projet de l'élaboration du RLPi de la communauté de communes du Pays de Sainte-Odile.

XI / AIDE DE SOLIDARITE A LA POPULATION UKRAINIENNE VICTIME DE LA GUERRE

Le 24 février 2022, une offensive militaire russe a été dirigée contre l'Ukraine. Ces attaques en de multiples points de territoire de cet état souverain ont provoqué le chaos dans tout le pays.

On dénombre plusieurs centaines de victimes civiles, dont des enfants. Les frappes militaires ont également causé beaucoup de dégâts matériels dans les villes et de nombreux ukrainiens se retrouvent actuellement sans logements et totalement démunis.

Plus de 850 000 réfugiés ont d'ores et déjà réussi à fuir les combats, dont une très grande majorité accueillis en Pologne et dans les pays limitrophes, et leur nombre continue à augmenter selon les Nations Unies mais le nombre de civils « déplacés » est bien plus importants.

Pour faire face à cette urgence humanitaire, de nombreuses initiatives d'aide sont en cours de construction, appuyées par les institutions et les associations.

Au-delà de la coopération décentralisée, basée sur une relation de long terme rythmée par des projets, les collectivités territoriales ont la possibilité d'agir en cas de crise humanitaire dans le monde, même si elles ne sont pas liées au préalable au pays touché.

En effet, la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements dite « Loi Thiollière » codifiée à l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire ».

La situation en Ukraine rentre indéniablement dans ce cas de figure. D'ailleurs, afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité avec le peuple ukrainien qui se manifeste dans les territoires, le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Créé en 2013 et géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère, ce mécanisme permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Ce dispositif présente une garantie d'utilisation efficace et pertinente des fonds versés dans la mesure où la gestion est réalisée par des agents experts de l'aide humanitaire travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises, afin de contribuer à une réponse coordonnée et adaptée à la crise.

La traçabilité des fonds versés est assurée via une information produite par le Ministère quant aux actions menées, à l'appui d'un rapport d'activité.

Enfin, le FACECO offre une visibilité pour les collectivités contributrices, via une communication spécifique mentionnant leur participation sur l'ensemble des supports et actions de communication liés à la crise pour laquelle elles ont choisi de s'engager.

En soutien à la population ukrainienne durement touchée par la guerre actuelle dans leur pays et la crise humanitaire induite, il est proposé que la Commune de MEISTRATZHEIM s'associe au mouvement général qui a émergé et témoigne sa solidarité envers ce peuple qui souffre par l'attribution d'une aide de 1 500,00€ (correspondant à 1€ par habitant), versée au travers du FACECO, fonds de concours n°1-2-00263 « contribution des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger », action « Ukraine – soutien aux victimes du conflit ».

Ces crédits seront inscrits au budget 2022 au compte 6748.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1115-1 et L.2541-12-10° ;

CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités territoriales d'agir en cas de crise humanitaire dans le monde, même si elles ne sont pas liées au préalable au pays touché, par la mise en œuvre ou le financement d'actions à caractère humanitaire ;

CONSIDERANT les garanties présentées par le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), activé et géré par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères quant à une gestion et une utilisation efficace et pertinente des fonds versés ainsi que leur traçabilité ;

DEVANT la crise humanitaire majeure découlant de l'état de guerre provoqué par les offensives militaires russes dirigées contre l'Ukraine, déclenchées le 24 février 2022 et ayant déjà causés de nombreuses victimes civiles, des dégâts matériels très importants dans les villes, laissant une population nombreuse sans logements et totalement démunie ainsi que l'exode massif et forcé de plusieurs millions d'ukrainiens ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° AFFIRME

son soutien à la population ukrainienne durement touchée par l'état de guerre provoquée par les offensives militaires russes dirigées contre leur pays ;

2° DECIDE

de s'associer à l'élan de solidarité suscité face à cette catastrophe humanitaire par l'attribution d'une aide à destination des victimes et des populations sinistrées, à hauteur de 1 500,00 €, versée au travers du FACECO, fonds de concours n°1-2-00263 « contribution des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger », action « Ukraine – soutien aux victimes du conflit » ;

3° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 6748 du budget 2022 de la Commune.

XII / FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET DE BISCHWILLER DE L'ÉGLISE PROTESTANTE REFORMEE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL)

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants.

Le CONSEIL MUNICIPAL est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET

un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

XIII / DELEGATION DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUIN 2020 – APPROBATION D'INDEMNITES DE L'ASSURANCE POUR SINISTRES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL des indemnités versées à notre Commune par :

- **L'assurance communale Groupama à Schiltigheim pour sinistre** : Indemnités d'un montant de 993,59 € relatif aux dégâts survenus sur un volet de l'extension du bâtiment périscolaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération, PREND ACTE.

XIV / COMPTE-RENDU DES DERNIERES DECISIONS EN MATIERE D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur Le Maire, informe le CONSEIL MUNICIPAL des diverses autorisations d'urbanisme pour lesquelles ont été rendue des décisions depuis le 10 janvier 2022.

Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Date de la décision
PERMIS DE CONSTRUIRE			
GOETTELMANN Kévin	176 rue Principale	Démolition d'une grange, démolition partielle, reconstruction, rehausse, extension et modification de la porte d'entrée de la maison existante, construction d'un abri et ravalement de façade et réfection de la couverture d'une grange	Accord : 12/01/2022
WELLER Immobilière	435 rue Ste Odile	Construction de 2 bâtiments de logements collectifs 25 logements	Accord : 13/01/2022
DI PALO Marianne	5A rue de la Niedermatt	Installation d'un auvent	Accord : 03/02/2022
FRANTZEN Guillaume	Rue des Jardins	Construction d'une maison d'habitation individuelle	Accord : 03/02/2022
SCCV Hameau de l'Ehn	Lotissement Allmendplatz – Tranche 2 (lot n°25)	Transfert total du permis de construire n° PC06728620M0033 de KS PROMOTION vers SCCV HAMEAU DE L'EHN	Accord : 07/03/2022
DECLARATIONS PREALABLES			
BIRCKER Julien	8 rue de la Niedermatt	Création piscine	Accord : 03/02/2022
GERARDO Christine	4C rue Allmendweg	Remplacement portes et fenêtres	Accord : 03/02/2022

Monsieur le Maire distribue au Conseil Municipal les plans du PC n° 067 286 21 M 0015 accordé à M. Kevin GOETTELMANN, pour information.

DIVERS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Urbanisme – Voirie

- Monsieur le Maire informe de la future mise en place d'une interdiction de stationner Rue Schifflach, à partir de la Rue de la Musau.
- Des stationnements gênants sont fréquemment constatés devant le portail du cimetière, entravant le passage et allant jusqu'à empêcher la circulation des véhicules des entreprises de pompes funèbres les jours d'inhumations. Afin d'y remédier, des potelets vont être installés devant la porte du cimetière.
- Monsieur le Maire fait part du courrier de M. Guillaume HARTZ, réceptionné en Mairie et à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, évoquant ses inquiétudes sur le fonctionnement de la viabilité du lieudit Maggarten.

Monsieur le Maire informe de la réponse formulée à M. HARTZ, lui rappelant l'instauration à Meistratzheim de la participation pour voies et réseaux (PVR) et l'installation de réseaux suffisamment dimensionnés pour desservir tout le secteur (réseaux actuels et à venir).

2. Baux ruraux

Monsieur le Maire informe de la libération de parcelles communales. Un appel à candidatures a été publié et une réunion est organisée mardi 29 mars 2022 pour tous les candidats à la reprise.

3. Commerces

Suite à l'annonce de la fermeture provisoire du Proxi, plusieurs commentaires mettant en cause la responsabilité des élus de Meistratzheim ont été publiés sur les réseaux sociaux. M. le Maire a tenu à présenter aux élus un récapitulatif des achats effectués par la Commune auprès du Proxi depuis le début de la mandature. Il a également fait part des retards récurrents constatés dans la facturation.

4. Elections présidentielles

Mise en place du planning de permanence pour l'organisation des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE